

# Centre de Sports Sous-marins de Morges

## Règlement « Bateau »

1. Généralités.....	2
2. Pilotes club.....	2
3. Sorties.....	2
3.1. Sorties club planifiées.....	2
3.2. Sorties club non planifiées.....	3
3.3. Sorties lors de travaux sous-marins.....	3
3.4. Sorties écolage plongée.....	3
3.5. Sorties écolage pilotes et certification.....	3
3.6. Sorties formation continue.....	3
3.7. Location privée du bateau.....	3
4. Location « charter » du bateau.....	4
5. Tarifs.....	4
5.1. Sortie club.....	4
5.2. Location privée.....	4
5.3. Location « charter ».....	4
6. Sécurité et usage.....	4
7. Divers.....	5

---

## 1. Généralités

- Ce règlement est applicable à toute utilisation du bateau effectuée ou non dans le cadre des activités du CSSM.
- Le Piranha IV peut transporter 10 plongeurs équipés (y compris le pilote) ou 14 passagers (sans équipement de plongée, y compris le pilote)
- Chaque plongeur, quelle que soit sa qualité de membre, s'engage à respecter ce règlement et à le faire respecter par tout plongeur extérieur au club qu'il invite.

## 2. Pilotes club

- Le pilote porte l'entière responsabilité du bateau durant toute la sortie, même s'il demande aux passagers d'aider lors de manœuvres.
- Dans l'intérêt de la sécurité, chaque passager doit impérativement se conformer aux instructions données par le pilote.
- Le pilote est seul juge si les conditions météo permettent ou non d'effectuer la sortie en toute sécurité.
- Les membres du club détenteurs d'un permis bateau à moteur peuvent solliciter du comité l'autorisation de piloter le bateau.
- Les membres qui souhaitent passer le permis de bateau à moteur au sein du club en font la demande auprès du Comité.
- Pour conserver la qualité de pilote club, il faut effectuer en tant que pilote un minimum de cinq sorties par an et suivre un cours de formation continue mis sur pied par le club au moins tous les deux ans.

## 3. Sorties

### 3.1. *Sorties club planifiées*

- Durant la saison, le club assure trois sorties régulières par semaine.
- Les sorties club sont inscrites sur le site du club, elles ont lieu pendant la saison les samedi et dimanche après-midi, ainsi qu'un soir en semaine.
- Les membres peuvent réserver leur place en s'inscrivant sur le site trois semaines à l'avance au maximum.
- Dans la limite des places disponibles, les membres peuvent réserver une place pour un ou deux invité(s). Une même personne peut être invitée 3 fois à bord, il lui sera ensuite demandé de déposer sa candidature en qualité de membre du CSSM.
- Dans la limite des places disponibles, le pilote peut réserver la place pour une palanquée de deux plongeurs non-membres. Ces plongeurs doivent alors plonger en autonomie. Le pilote vérifie brevets et carnets de plongées. Si un non-membre souhaite s'inscrire seul, le pilote s'assurera, avant de l'inscrire, qu'un membre accepte de plonger avec lui.
- La présence de plus de deux invités – ou de deux plongeurs non membres – est possible, à condition que des places sur le bateau restent disponibles deux heures avant le départ.

- 
- La sortie a lieu s'il y a au moins 2 membres à bord (1 passager en plus du pilote).
  - Le pilote n'est pas tenu de venir au club si personne n'est inscrit sur le site Web du club 2h avant la sortie.
  - Une participation aux frais est exigée de chaque personne à bord du bateau hormis le pilote.
  - Le pilote vérifie que chaque passager règle sa participation.

### **3.2. Sorties club non planifiées**

Des sorties supplémentaires sont considérées comme des sorties club si :

- la sortie est publiée sur le site Web du club 48h à l'avance ;
- la sortie est ouverte à tous les membres du club, invité ou plongeurs non-membre ;
- au moins 3 membres du club y participent (dont un pilote club) ;
- une participation aux frais est exigée de chaque personne à bord du bateau hormis le pilote.
- le pilote vérifie que chaque passager règle sa participation.

### **3.3. Sorties lors de travaux sous-marins**

Le bateau peut être employé lors de travaux sous-marins ; aucune participation n'est alors exigée des passagers. Les frais d'utilisation du bateau sont supportés par le maître d'œuvre selon le barème « travaux sous-marins ». Au moins un pilote et un autre membre du club y participent.

### **3.4. Sorties écolage plongée**

Le bateau peut être employé lors d'écolage de plongée, aux mêmes conditions qu'une sortie club non planifiée, sur accord du responsable bateau. Il n'est pas nécessaire d'annoncer cette sortie à l'avance, mais elle doit également être inscrite sur le site.

### **3.5. Sorties écolage pilotes et certification**

Lors de la formation de pilotes club ou de la certification de membres ayant leur permis bateau à moteur, aucune participation n'est exigée des passagers en dehors des frais d'écolage fixés par le comité.

### **3.6. Sorties formation continue**

Lors de sorties destinées à améliorer la formation des pilotes et/ou membres ou d'exercices de sauvetage à partir du bateau, aucune participation n'est exigée des passagers. Le comité et le responsable bateau convoquent les pilotes selon besoin.

### **3.7. Location privée du bateau**

Les pilotes club peuvent louer le bateau à titre privé lorsqu'il n'est pas utilisé pour des activités club ou autres activités, sur accord du responsable bateau ou du comité.

Lors de location privée, le pilote prend la responsabilité du bateau, de l'équipage et des activités qu'ils pratiquent.

Le location privée du bateau à des fins lucratives n'est pas admise.

---

## 4. Location « charter » du bateau

Le CSSM loue son bateau selon les disponibilités aux sociétés, clubs ou individuels qui en font la demande au responsable bateau ou, à défaut, à un membre du comité.

Le bateau est piloté par un pilote club, lequel restera à bord en cas de plongée (plongée interdite).

Les activités effectuées depuis la bateau sont faites sous la responsabilité seule et unique du loueur, le CSSM limitant sa responsabilité au seul transport du loueur et de ses collaborateurs, membres ou invités.

## 5. Tarifs

### 5.1. *Sortie club*

Lors de sorties club, les tarifs appliqués sont les suivants :

- Membres CHF 15.-
- Membres étudiants CHF 5.-
- Plongeur invité CHF 30.-
- Plongeur non-membre CHF 50.-

### 5.2. *Location privée*

Les locations privées aux pilotes club se font aux conditions suivantes :

- Tarif forfaitaire CHF 50.-
- Frais de carburant en sus CHF/heure moteur 30.-

### 5.3. *Location « charter »*

Le bateau est loué aux sociétés, clubs ou privés aux conditions suivantes :

- Tarif forfaitaire (y compris carburant) CHF 400.-

La demi journée étant en règle générale de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00. Une dérogation pouvant être obtenue avec l'accord du responsable bateau et du pilote du jour.

## 6. Sécurité et usage

Lors de chaque plongée effectuée à partir du bateau dans le cadre ou non des activités du club, les plongeurs présents veilleront à la mise en place du dispositif de sécurité minimal suivant :

- respect des règles de navigation ;
- respect par le pilote des règles de contrôle et d'usage conformes au manuel ad-hoc ;
- fiabilité du mouillage ;
- connaissance par tout membre à bord de l'utilisation du matériel de sécurité : radio, oxygène, trousse de premiers secours.
- Tout incident lors de sorties en bateau est à signaler immédiatement au responsable bateau ou à défaut à un membre du comité.

---

## **7. Divers**

Le comité statuera pour tous les cas non prévus par le présent règlement et préavisera, si cas extraordinaire, à l'Assemblée Générale.

*Lu et approuvé par le Comité du CSSM le 2 février 2010*

*Ratifié par l'Assemblée Générale le 3 mars 2010*

Le président :

Le secrétaire :